

o.B.66.188. - GX.

Le 19 décembre 1950.

Notice pour Monsieur le Ministre Zutter

Le Comité international consultatif du coton (ICAC) a pour but la collaboration entre les nations en matière cotonnière. En 1939, lors de sa fondation à Washington, il se chargea "d'observer d'une manière minutieuse et suivie la situation mondiale du coton." Il organisa un service de renseignements statistiques sur la production et la consommation du coton et se proposa de suggérer des mesures pour la solution du problème du coton sur le plan international.

Il était composé en 1939 de 12 Etats membres. En 1945, les Etats membres des Nations Unies producteurs et consommateurs de coton ont été invités à y adhérer, puis, dès 1947, les Etats non-membres, en particulier la Suisse qui fut l'objet de plusieurs démarches. Actuellement, l'ICAC comprend une vingtaine d'Etats membres. On le compare, en ce qui concerne ses statuts, au Conseil international du blé ou au Conseil international du sucre.

Jusqu'au début de 1950, les milieux suisses intéressés et le Département de l'Economie publique n'ont pas jugé opportun que la Suisse entre au sein de cet organisme. Ils estimaient que notre pays devait conserver la plus grande liberté de mouvement possible sur les marchés du coton. Mais l'évolution de la situation politique modifia leur opinion et actuellement le Vorort de l'Union suisse du commerce et de l'industrie préconise l'adhésion de la Suisse à l'ICAC dans le plus bref délai possible, car c'est là que se feront probablement les répartitions de contingents.

La prochaine réunion du comité aura lieu à Lahore (Pakistan) du 1er au 9 février 1951. N'étant pas en mesure d'adhérer d'ici-là à cet organisme, la Suisse y sera représentée par un observateur, M. Arthur Müller, de la maison Volkart Brothers, succursale de Bombay. Les frais de cet observateur seront remboursés par l'Union suisse des maîtres filateurs, doubleurs et tisserands.